

BULLETIN

Officiel

Ministère des sports
Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

**Jeunesse,
Sports
& Vie associative**

N° 5 - 20 mai 2020

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique



**DIRECTION
DE L'INFORMATION
LÉGALE
ET ADMINISTRATIVE**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Plan de classement

ADMINISTRATION

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

AFLD

CNDS

ASC

OFQJ

Distinctions honorifiques

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Professions du sport et de la jeunesse

Sport

Associations et instances sportives

Équipements sportifs

Jeunesse et vie associative



Sommaire chronologique

Pages

18 mai 2020

Arrêté du 18 mai 2020 modifiant l'arrêté du 12 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports	1
Arrêté du 18 mai 2020 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports.....	3

19 mai 2020

Arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports	2
Instruction n° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif sport, santé, citoyenneté, civisme (2S2C).....	4

Sommaire thématique

Pages

ADMINISTRATION

Administration générale

- Arrêté du 18 mai 2020** modifiant l'arrêté du 12 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports 1
- Arrêté du 19 mai 2020** modifiant l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports 2

Administration centrale

- Arrêté du 18 mai 2020** modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports..... 3

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Jeunesse et vie associative

- Instruction n° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020** relative à la mise en œuvre du dispositif sport, santé, citoyenneté, civisme (2S2C)..... 4

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 18 mai 2020 modifiant l'arrêté du 12 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports

NOR : SSAR2030201A

Le ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Article 1^{er}

À l'article 3 de l'arrêté susvisé, M. Pascal LEPRÊTRE, affecté à la direction générale de la santé, remplace en tant que membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale, M. Stéphane JOUSSEAUME (titulaire).

Article 2

À l'article 3 de l'arrêté susvisé, Mme Sylvie ROUMEGOU, affectée à la direction des ressources humaines, remplace en tant que membre suppléant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale, M. Pascal LEPRÊTRE (suppléant).

Article 3

Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux *Bulletins officiels* des ministères chargés des solidarités et de la santé, du travail, de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

Fait le 18 mai 2020.

Les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 21 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports

NOR : SSAR2030200A

Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, et la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2019 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2019 susvisé, M. Pascal LEPRÊTRE, affecté à la direction générale de la santé, remplace en tant que membre titulaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique, M. Stéphane JOUSSEAUME (titulaire).

Article 2

Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé des solidarités et de la santé, au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse, et au *Bulletin officiel* du ministère chargé des sports.

Fait le 19 mai 2020.

Pour les ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 18 mai 2020 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports

NOR : SSAR2030199A

Le ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels au comité technique d'administration centrale unique institué auprès du directeur des ressources humaines des ministères sociaux et aux commissions administratives paritaires du secteur santé-affaires sociales pour les élections fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, M. Pascal LEPRÊTRE, affecté à la direction générale de la santé, remplace en tant que membre titulaire du comité technique unique d'administration centrale, M. Stéphane JOUSSEAUME (titulaire).

Article 2

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, M. Philippe MURAT, affecté à la direction générale de la santé, remplace en tant que membre suppléant du comité technique unique d'administration centrale, M. Pascal LEPRÊTRE (suppléant).

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, au *Bulletin officiel* travail, emploi, formation professionnelle et au *Bulletin officiel* jeunesse, sports et vie associative.

Fait le 18 mai 2020.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
PASCAL BERNARD

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des sports

Sous-direction du pilotage
et de l'évolution des politiques publiques
du sport (DS1)

Bureau de l'élaboration des politiques
publiques du sport (DS1A)

Instruction n° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif sport, santé, citoyenneté, civisme (2S2C)

NOR : SPOV2011540J

Date d'application : immédiate.

Visée par le SG-MCAS le 19 mai 2020.

Résumé : dans le cadre des mesures de sorties de confinement Covid 19 du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, la présente instruction ministérielle précise les modalités de mise en œuvre du dispositif sport, santé, citoyenneté, civisme (2S2C) dans le champ des activités physiques et sportives.

Mention outre-mer : le texte s'applique en l'état dans ces territoires.

Mots clés : COVID-19 – éducation – sport – santé – citoyenneté – culture – 2S2C.

Références :

Circulaire MENE2011220C du 4 mai 2020 (MENJ – DGESCO) relative à la réouverture des écoles et établissements scolaires et aux conditions de poursuite des apprentissages ;

Circulaire MENE1430176C n° 2014-184 du 19 décembre 2014 (MENESR – DGESCO B3-3) pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

Annexes :

Annexe 1. – Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités notamment sportives sur le temps scolaire.

Annexe 2 – Cadre de recommandations ONAPS sur la reprise de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école.

Annexe 3. – Protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire « sport, santé culture, civisme » en sortie de confinement à destination des fédérations et des clubs sportifs.

La ministre des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages prévoit qu'à partir du 11 mai, les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif sport, santé, culture, civisme (2S2C).

La présente instruction précise le cadre de déploiement du dispositif 2S2C s'agissant des activités physiques et sportives.

1. Les écoles et établissements scolaires concernés

Le dispositif cible les écoles primaires pour s'élargir au collège et au lycée ainsi que, le cas échéant à l'enseignement privé sous contrat.

L'accueil des jeunes scolarisés en situation de handicap fera l'objet d'une analyse conduite au cas par cas avec les services académiques.

2. Le cadre du dispositif

Ce dispositif s'organise en temps scolaire selon les modalités décrites dans le modèle de convention et de son annexe (annexe 1).

a) Une convention entre l'IA-DASEN et chaque maire volontaire

Dès lors que la commune (ou l'établissement de coopération intercommunale – EPCI, s'il en a la compétence) est volontaire, le maire (ou le représentant de l'EPCI) peut signer avec l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Éducation nationale, une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités notamment sportives sur le temps scolaire. Vous trouverez le modèle-type de cette convention (annexe 1).

Cette convention permet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. Cette participation est gratuite. Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables (fiche thématique « activités physiques et culturelles » du Covid 19 – protocole sanitaire pour la réouverture des écoles, établissement scolaire).

Le coût de la prestation est dû par les services de l'État (DSDEN) à la collectivité sur la base de groupes de 15 élèves quel que soit le niveau concerné.

b) La nature des activités proposées

Les activités physiques et sportives organisées dans ce cadre veilleront à suivre les « recommandations de pratique d'APS post-confinement » élaborées avec l'appui de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) (annexe 2).

Le taux d'encadrement sera adapté aux activités proposées.

3. La mise en place du dispositif

La réactivité et l'opérationnalité doivent guider le déploiement de ce dispositif. Pour la phase de lancement, les partenaires sportifs déjà engagés dans l'appui à la mise en œuvre de l'EPS seront privilégiés. Il s'agit d'intervenants (éducateurs sportifs ou bénévoles) agréés par les services de l'Éducation nationale et qui ont déjà déployé des activités avec les enseignants et les élèves.

Au fur et à mesure de son déploiement, d'autres partenaires sportifs locaux volontaires au premier rang desquels figurent les éducateurs des associations sportives affiliées à des fédérations agréées, peuvent être intégrés au dispositif. Les éducateurs sportifs détenteurs d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire.

Le dispositif 2S2C ne nécessite pas de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, à l'exception de la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières.

4. Le rôle des services déconcentrés en charge du sport

Les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les élus locaux doivent pouvoir se concentrer sur leurs priorités, tout en ayant l'assurance de trouver rapidement les ressources nécessaires pour mettre en œuvre de dispositif.

À cette fin les services déconcentrés du ministère des sports veilleront avec les membres du groupe d'appui départemental en associant les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) et le mouvement olympique, à :

1. Procéder *via* les comités départementaux au recensement des clubs et éducateurs sportifs volontaires pour proposer des activités à destination des élèves répondant aux conditions *supra*.

2. Vérifier l'honorabilité des intervenants sportifs en relation avec le DASEN (extrait B2 du casier judiciaire et FIJAISV).
3. Informer les élus locaux qu'ils tiennent à leur disposition ces recensements, susceptibles de faciliter l'organisation des activités physiques pour les élèves.
4. Effectuer le suivi et l'évaluation du dispositif en établissant un recensement des associations investies précisant le volume d'activités développé, les fédérations mobilisées, les ressources pédagogiques produites, la dynamique partenariale entre les acteurs du mouvement sportif, les collectivités territoriales, les écoles et établissements scolaires.

Le GAD assurera la cohérence avec les remontées issues de la procédure identifiée dans le « protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire « sport, santé, culture, civisme » en sortie de confinement à destination des fédérations et des clubs sportifs » (annexe 3).

Par ailleurs, il est attendu des DDCS(PP) et des DR(D)JSCS qu'elles relaient le dispositif #bougerchezvous afin d'appuyer la pratique d'activité physique des élèves qui restent confinés.

S'agissant de la promotion du dispositif notamment sur les réseaux sociaux, la valorisation des projets partenariaux pourra comprendre #2S2C et renvoyer aussi sur les comptes twitter des ministères des sports @Sports_gouv et de l'Education nationale et de la jeunesse @EducationFrance pour souligner les pratiques déployées au niveau local.

Les référents du dispositif « Génération 2024 » pourront également favoriser l'émergence et la valorisation du dispositif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément ou information que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUENEHERVE

ANNEXES

ANNEXE 1

CONVENTION RELATIVE À LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19,

La présente convention est conclue,

Entre :

Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale, dont le siège se situe à

Le/la directeur/directrice académique des services de l'Éducation nationale de xxx, agissant par délégation du recteur d'académie.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2

Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3

Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- la liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- la typologie des activités éducatives ;
- la typologie des partenaires ;
- la typologie des intervenants ;
- la liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4

Engagements de l'État

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5

Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'Éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6

Responsabilités

La responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'État est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participant à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7

Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à ... € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8

Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9

Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A... .. , le

L'Inspecteur d'académie, Le/La Maire/ Président/e de l'EPCI,
Directeur académique

des services de l'Éducation nationale,

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Liste des accueils maternels :

- école a ;
- école b.

Liste des accueils élémentaires :

- école c ;
- école d.

Nombre de places ouvertes :

- école a :
- enfants de moins de 6 ans : -----
- enfants de 6 ans et plus : -----
- école b :
- enfants de moins de 6 ans : -----
- enfants de 6 ans et plus : -----

Activités éducatives proposées par la collectivité :

- activités artistiques et culturelles ;
- activités scientifiques ;
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté ;
- activités numériques ;
- activités de découverte de l'environnement ;
- activités éco-citoyennes ;
- activités physiques et sportives.

Partenaires :

- associations culturelles ;
- associations environnementales ;
- associations sportives ;
- équipe enseignante ;
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) ;
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.).

Intervenants :

- intervenants associatifs ;
- intervenants de statut privé non associatif (salariés, autoentrepreneurs, étudiants, etc.) ;
- parents ;
- enseignants ;
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.) ; bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants...).

ANNEXE 2



CADRE DE RECOMMANDATIONS SUR LA REPRISE DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À L'ÉCOLE

CADRAGE DE LA STRATÉGIE DE DECONFINEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, nos autorités publiques ont décidé d'ouvrir progressivement les écoles et établissements scolaires, à partir du 11 mai 2020 pour les écoles maternelles et élémentaires et du 18 mai 2020 pour les établissements du secondaire.

Deux guides, diffusés le 4 mai 2020 par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, précisent les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement des écoles et des établissements scolaires après la période de confinement, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires¹. Ces guides sont destinés aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux directeurs d'école et aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative, et prévoient les consignes qui devront être appliquées par les personnels, les enseignants et les élèves.

Ils reposent sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique (distance minimale d'un mètre entre chaque personne).
- L'application des gestes barrières.
- La limitation du brassage des élèves (croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents).
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de prérentrée ou de rentrée ne peuvent pas accueillir les personnels et les élèves.
- La formation, l'information et la communication, pour sensibiliser et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Un dispositif 2S2C (sport, santé, civisme, culture), mêlera des activités physiques, d'éducation à la santé et culturelle, en petit groupe, organisées en lien étroit avec la commune et les associations culturelles et sportives.

CONDITIONS DE REPRISE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Objectifs

Sur le plan des activités physiques et sportives, les objectifs du dispositif 2S2C doivent être les suivants :

- La remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement.
- L'enrichissement de la motricité et la reconquête d'une pratique corporelle et sensorielle.
- La poursuite du travail engagé lors du confinement en non présentiel (construire des repères, préparer la rentrée prochaine).
- Le respect de la doctrine sanitaire au service de l'intérêt général (respect de règles communes pour tous).
- L'ouverture à d'autres activités sportives pour enrichir sa culture sportive.

¹ <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

- Apprendre à s'échauffer de manière autonome.
- Apprendre à prendre son pouls, contrôler sa fréquence cardiaque.

Recommandations sur le type d'activités physiques et sportives

1) Explications à donner aux enfants

Lors de la première séance, il est important d'expliquer aux enfants et aux jeunes qu'ils vont reprendre les activités physiques et sportives de manière **progressive**. L'équipe éducative mettra en place un protocole de remise en route, en assurant dans sa mise œuvre la **bienveillance** requise pour expliquer aux enfants l'importance de se **réhabituer aux activités** : certains enfants n'ont peut-être pas pu « bouger » pendant le confinement, ils ont donc moins sollicité leur système cardio-pulmonaire et certains muscles, d'où l'intérêt majeur de la reprise progressive qui va permettre d'éviter les blessures, de reprendre tous les mouvements en douceur et de tonifier les muscles de la posture.

Il s'agira d'une nouvelle initiation à la pratique d'activité physique qui aidera le jeune à avoir une **attitude positive** et qui lui donnera aussi les moyens d'être actif à l'extérieur de l'école.

2) Activités au cours des trois premières semaines de reprise

Au cours des trois premières semaines de reprise, la pratique d'activités physiques et sportives doit être **progressive** et **s'adapter à tous**. Les activités proposées doivent être **variées** et de **faible et moyenne intensités** (c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas induire une forte augmentation de la fréquence cardiaque et respiratoire).

Les activités physiques et sportives doivent privilégier la préparation physique générale en alternant le travail d'endurance et de renforcement musculaire, en proposant des exercices qui vont travailler dans un premier temps la **motricité** (travail des appuis...), l'**équilibre** ou encore l'**adresse** et la **coordination** (parcours d'habileté motrice, activités douces, étirements...).

L'aspect purement technique des disciplines sportives doit être écarté au profit d'un reconconditionnement général faisant appel aux différentes qualités tant physiques que psychologiques.

La **motivation** doit être recherchée en stimulant l'aspect « défi » sans pour autant conduire à des intensités élevées.

Les activités physiques et sportives proposées doivent donc **favoriser le côté ludique** au maximum (course d'orientation, activités chorégraphiées, challenge entre élèves...).

L'**expression corporelle** peut être le support permettant à la fois de développer une motricité, de jouer sur l'imaginaire de l'enfant et de lui laisser exprimer ses émotions.

3) Auto-évaluation de la fatigue et progressivité de l'intensité

Il sera important de développer un système d'**auto-évaluation** avec les jeunes afin qu'ils comprennent qu'ils ne sont peut-être pas capables de réaliser ce qu'ils savaient faire avant le confinement.

Pour cela, il est recommandé de faire une **évaluation initiale minimale de leur fatigue** (retentissement du confinement). Il ne s'agit en aucun cas de déterminer les performances maximales. Il sera donc demandé aux enfants de remplir l'**échelle de Borg**² (échelle de 0-aucun effort à 10-exténuant qui mesure la perception de l'effort réalisé) à la fin de la première séance de reprise d'activité physique, puis à la fin de chaque semaine, pour les **trois premières semaines de reprise, sur un même type de séances**.

A l'issue des trois premières semaines de reprise, si les résultats moyens des élèves sont positifs, **l'intensité des activités physiques et sportives pourra être progressivement augmentée**, toujours en fonction de l'état de fatigue et de l'état psychologique des élèves. Quoiqu'il en soit, ces activités doivent rester **variées** (course

² [Représentation de l'échelle de Borg ONAPS](#)

individuelle, circuits athlétiques, séances ludiques de parcours fractionnés...). Cependant, les jeux de ballon, les activités physiques collectives et de contacts sont à proscrire. Les **activités individuelles devront être favorisées**, ce qui est compatible avec les challenges et les situations ludiques.

4) Exemples d'activités physiques par ordre de reprise

- Etirements et exercices de stretching variés.
- Activités douces : yoga, tai-chi, gymnastique douce ...
- Préparation physique générale.
- Parcours d'habiletés motrices.
- Randonnées pédestres avec distanciation physique et respect des gestes barrières stricts.
- Danse (individuelle sans passer par le sol, type flash mob ou encore zumba).
- Course d'orientation avec des postes ou balises fixes sans manipulation de pinces
- Step / fitness avec chorégraphie.
- Circuit training sans matériel, juste avec poids de corps et sans déplacements / travail par atelier.
- Course individuelle, circuits athlétiques.
- Séance ludique de parcours fractionné.
- Toutes autres activités compatibles avec le respect des règles sanitaires applicables.

Recommandations d'ordre général

En complément des recommandations applicables de manière générale, Il convient de **privilégier** autant que possible (sauf en cas de mauvaises conditions météorologiques) **les pratiques extérieures** jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Il est recommandé que les jeunes ne portent pas de masque pendant la pratique d'activité physique et sportive.

Par ailleurs il est souhaitable que chaque enfant:

- apporte sa bouteille d'eau, l'hydratation en cours de séance devant être assurée
- prévoit une tenue de rechange (de type tee-shirt). Le prêt ou échange de vêtement est vivement déconseillé

Enfin et pour mémoire, les personnes assurant l'encadrement des activités physiques et sportives doivent s'assurer des points suivants :

- Veiller au respect des règles de distanciation entre les élèves lors de chaque atelier ou activité, lors des changements d'espaces de pratique, des départs pour les activités et des déplacements des élèves pour y accéder ;
- Veiller à l'absence de points de contact entre les élèves et le matériel utilisé (manipulé par l'enseignant ou l'adulte) ou à la mise en place de modalités de désinfection adaptées après chaque utilisation ;
- Vérifier que le matériel ne soit pas en libre-accès aux élèves durant les cours ;
- Vérifier que la condamnation des douches des vestiaires est effective dans les collèges et les lycées ;
- Veiller quoiqu'il arrive à pratiquer en toute sécurité.

ANNEXE 3

Paris, le 18 mai 2020

PROTOCOLE RELATIF AU DISPOSITIF D'APPUI À LA REPRISE SCOLAIRE « SPORT, SANTÉ, CULTURE, CIVISME » EN SORTIE DE CONFINEMENT À DESTINATION DES FÉDÉRATIONS ET DES CLUBS SPORTIFS

PRÉAMBULE

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, le plan de déconfinement du gouvernement comprend une mesure d'appui du mouvement sportif à la réouverture des établissements scolaires.

Compte tenu de la nécessité de concilier le besoin de remobilisation physique des élèves avec la reprise progressive de l'activité des classes, en complément de l'éducation physique et sportive (EPS) scolaire, et de l'activité des éducateurs sportifs des communes, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et les collectivités locales soutiendront les clubs sportifs proposant une offre d'activités physiques pendant le temps scolaire.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des sports, ainsi que le mouvement sportif ont souhaité s'engager dans un travail commun pour accompagner cette reprise progressive des activités scolaires en proposant des activités physiques et sportives aux élèves.

Cette offre d'activités s'inscrit dans le dispositif dit « 2S2C » pour « Sport, santé, culture, civisme », annoncé par Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse le 21 avril et évoqué par le premier ministre le 28 avril devant l'assemblée nationale.

1. Présentation du dispositif 2S2C

Le dispositif « 2S2C » participe du retour progressif à l'école des élèves, à partir du 11 mai prochain. La reprise de la classe doit s'effectuer en groupes réduits, en fonction du respect des règles sanitaires et, en tout état de cause, d'un maximum quinze élèves.

Quatre types de modalités seront possibles pour assurer la continuité pédagogique avec les élèves : le distanciel pour ceux dont les parents auront souhaité le maintien ou qui ne pourront pas être accueillis ou qui devront continuer à être protégés, le présentiel devant professeur ou assistant d'éducation, et le dispositif « 2S2C » en complément de l'école et si possible dans ou à proximité de l'établissement scolaire.

L'objectif du dispositif « 2S2C » dans le champ sportif est de permettre la pratique d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire en complément de l'EPS.

Les activités physiques enseignées par les professeurs d'EPS ou proposées par les intervenants extérieurs dans le cadre du nouveau dispositif « 2S2C » occupent une place essentielle dans le retour des élèves aux conditions « normales » de scolarité. L'intervention du mouvement sportif ou des collectivités sont complémentaires de celle de l'Éducation nationale. Cette intervention est fondée sur les objectifs définis ci-après et non en substitution de l'enseignement des professeurs d'EPS.

La mise en œuvre du dispositif « 2S2C » est définie localement avec les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, les services déconcentrés en charge du sport, les collectivités et les acteurs associatifs.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Les engagements de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « 2S2C » sont formalisés par une

« Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire » conclue entre le/la maire de la commune ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie.

2. Activités pouvant être proposées par les fédérations et clubs sportifs dans le cadre du dispositif 2S2C

Ces activités ont pour objectifs :

- la remise en forme physique et psychologique et le lien avec l'éducation à la santé après une période de confinement ;
- l'enrichissement de la motricité et la reconquête d'une pratique corporelle et sensorielle ;
- la poursuite du travail engagé lors du confinement en non présentiel : apprendre à s'exercer, construire des repères, préparer la rentrée prochaine ;
- le respect de la doctrine sanitaire et des gestes barrière au service de l'intérêt général (respect de règles communes pour tous) ;
- l'ouverture à d'autres activités sportives pour enrichir sa culture sportive ;
- la complémentarité avec les enseignements en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment la coopération, le respect des règles, le respect de soi et des autres et d'une manière générale, des valeurs civiques véhiculées par la pratique sportive et des valeurs olympiques.

Les grandes orientations pour les activités sportives sont les suivantes :

- privilégier les pratiques extérieures (pour la période de mai-juin dans un premier temps), en étant vigilant sur la distance entre les élèves lors de chaque atelier ou activité, lors des changements d'espaces de pratique, des départs d'activité, des déplacements des élèves pour y accéder. Il conviendra d'assurer une distance importante entre les différents espaces de pratiques et de systématiser les gestes barrières pour les élèves ainsi que le nettoyage du matériel entre chaque utilisation et en privilégiant l'usage de matériel individuel ;
- choisir des activités permettant aux élèves de « se détendre » dans un contexte particulier, au travers de modalités de pratique individuelle, mais qui n'empêchent pas les challenges et les situations ludiques ;
- favoriser les activités individuelles et éviter les sports collectifs (les éducateurs des disciplines sportives collectives pouvant proposer des activités adaptées), comme par exemple (liste non exhaustive) :
 - course individuelle, circuits athlétiques type parcours de motricité ;
 - étirements et stretchings variés, préparation physique généralisée à tout le corps ;
 - randonnée pédestre avec distanciation et gestes barrières stricts ;
 - course d'orientation avec des postes ou balises fixes sans manipulation de pince pour poinçonner (le poinçon est électronique, les cartes sont personnelles) ;
 - VTT avec matériel personnel en circuit ou randonnée ;
 - danse (sans passer par le sol, à distance, en extérieur), envisageable sur du flash mob assez énergique ;
 - arts du cirque avec son propre matériel de jonglage ;
 - circuit training sans matériel, juste en poids de corps et sans déplacement, avec distanciation possible dans un espace extérieur ;
 - danses dans un grand espace extérieur ;
 - step ;
 - yoga, relaxation ;
 - autres activités compatibles avec le respect des règles sanitaires applicables.

L'organisation de ces activités par les clubs devra s'appuyer sur les guides fédéraux de reprise des activités sportives adaptées aux règles de distanciations sociales et à la doctrine sanitaire établis et validés par le ministère des sports.

Le club devra proposer une activité sportive adaptée à la demande de la collectivité et des enseignants et au public visé, selon les horaires et contraintes imposés par la collectivité et l'établissement scolaire.

3. Coordination de l'offre sportive au niveau territorial dans le cadre du dispositif 2S2C

La coordination de l'offre sportive dans le cadre du dispositif « 2S2C » d'appui à la reprise scolaire entre le mouvement sportif, les services de l'État et les collectivités territoriales est effectuée au niveau départemental.

L'organisation de cette coordination tient compte du contexte particulier de la reprise scolaire après le déconfinement, et des besoins des directeurs d'écoles, des chefs d'établissements et des élus locaux.

Ces besoins pourront concerner les premier et second degrés, et plus particulièrement les élèves des lycées professionnels. Ils seront définis avec l'aide des conseillers pédagogiques départementaux pour l'enseignement primaire et des professeurs d'éducation physique et sportive pour le secondaire.

Cette organisation est établie dans le respect de la doctrine sanitaire définie au niveau national et adaptée sur les territoires. Elle tient également compte du besoin des clubs fédérés d'identifier facilement les personnes à contacter pour formaliser les offres de pratiques sportives dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la reprise scolaire.

Cette coordination est confiée au « groupe d'appui départemental » (GAD), structure existante¹ actuellement pilotée par les services académiques et préfectoraux, garantissant ainsi une mise en œuvre opérationnelle rapide à compter du 11 mai 2020.

La composition du GAD est renforcée pour répondre rapidement aux besoins identifiés par le dispositif d'appui à la reprise scolaire par le sport et garantir la représentation de tous les acteurs. Le GAD, pour son fonctionnement optimal, doit comprendre outre l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) ou son représentant et le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCSPP) ou son représentant :

- un représentant du Comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;
- un référent de l'USEP ;
- un référent de l'UNSS ;
- un représentant de l'Association départementale des maires de France, et le cas échéant de l'Association nationale des élus en charge du sport.

Les fédérations sportives agréées sont invitées à relayer à leurs clubs les coordonnées des référents départementaux de l'USEP et de l'UNSS, membres des GAD qui se trouvent annexées au présent protocole. Leurs offres d'activités pourront ainsi être utilement transmises.

Les CDOS et les référents USEP et UNSS constituent les contacts privilégiés des clubs et fédérations sportives agréées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C.

Un travail est par ailleurs encore en cours avec l'UGSEL pour tenir compte des spécificités de l'organisation de l'enseignement privé dans la mise en œuvre du présent protocole.

Chaque GAD sera chargé de recueillir les offres d'activités formulées par les clubs implantés sur le département ainsi que les besoins d'activités formulés par les collectivités locales et/ou les directeurs d'écoles ou chefs d'établissements.

Le GAD sera ainsi chargé de mettre en relation les clubs, les chefs d'établissements et directeurs d'école ainsi que les élus locaux pour favoriser la mise en œuvre des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Le GAD sera également chargé de rééquilibrer le cas échéant les interventions sportives proposées, de proposer des mutualisations d'activités sportives en lien avec les enseignants, les clubs et les élus locaux pour garantir l'égal accès à ces activités sportives sur le territoire départemental. Chaque GAD est chargé de recenser les clubs et les activités proposés, afin de consolider et d'amplifier les liens entre l'école et les clubs sportifs fédérés à plus long terme, conformément à l'objectif affiché par le mouvement sportif, Paris 2024 et l'État dans le cadre du plan « Héritage » des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

4. Qualité des intervenants proposés par les clubs sportifs

Dans le cadre de sa proposition d'activités sportives au titre de 2S2C, le club devra fournir au GAD une copie des cartes professionnelles en cours de validité des éducateurs sportifs professionnels et, le cas échéant, les informations nécessaires au contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) des autres intervenants, en particulier bénévoles.

Par ailleurs, le club devra faire droit à toute demande des services de ou de la collectivité d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

¹ Institué par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, et réaffirmé par les circulaires n° 2014-184 du 19 décembre 2014 et n° 2016-165 du 8 novembre 2016, le groupe d'appui départemental (GAD) est une instance partenariale copilotée par l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS), avec le concours éventuel d'autres services de l'État, notamment des caisses d'allocations familiales et du conseil départemental, en lien avec les associations aptes à proposer un appui méthodologique au projet éducatif territorial (PEdT). Le GAD est l'organe référent dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets éducatifs territoriaux (PEdT) labellisés « plan mercredi » qui procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires. Il a pour but d'accompagner les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la phase d'élaboration de leur PEdT.

5. Prise en charge des coûts

En contrepartie de la réalisation de l'activité sportive, le club percevra une indemnité versée par la collectivité selon des modalités à définir. Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis.

6. Responsabilité

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « 2S2C », la responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la commune ou du club (considéré ici comme un « prestataire » de l'État) dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'État est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes. Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils. Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail. Les personnes bénévoles (parents...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

ANNEXE 3A

Comités Départementaux USEP

Comité Départemental	Nom	Prénom	Bureau	Portable	MAIL
Comité USEP 01	FAURE	Rémi	04 74 23 80 12	06 84 84 63 27	usep01@fol01.org
Comité USEP 02	GILBERT	François	03 23 54 53 24	06 46 25 01 55	usepainsne@gmail.com
Comité USEP 03	POULET	Baptiste	04 70 47 18 41	06 98 90 85 19	cdusep03@gmail.com
Comité USEP 04	PRUVOT	Kévin	04 92 30 91 13	06 80 13 92 77	usep04@laligue-alpesdusud.org
Comité USEP 05	LE BRAS	Lineke	04 92 56 10 70	06 37 09 75 96	lineke.lebras@laligue-alpesdusud.org
Comité USEP 06	HANILLE	Virginie	04 93 87 24 64	06 07 78 86 85	usep06@liguefolam.org
Comité USEP 07	SAN JOSE	Marielle	04 75 20 29 81		usep@folardeche.fr
Comité USEP 08	MILLERAND	Astrid	03 24 33 81 14		fol08sports@wanadoo.fr
Comité USEP 09	PICQUAND	Sandrine	05 61 02 80 02	06 84 77 06 94	usep@laligue09.org
Comité USEP 10	JEANDON	Coralie	03 25 82 68 61		usep@laligue10.org
Comité USEP 11	KOPKA	Jean-Michel	04 68 11 43 18	06 07 66 77 39	usep11@gmail.com
Comité USEP 12	CAYZAC	Bertrand	05 65 77 36 09	06 86 93 66 37	usepaveyron@gmail.com
Comité USEP 13	JANNEZ	Sylvaine	04 91 24 31 89	07 86 25 01 22	sylvaine.jannez@laligue13.fr
Comité USEP 14	VENTURELLI	Frédérique	02 31 06 11 10	07 60 45 43 56	usep14@laliguenormandie.org
Comité USEP 15	COUDERC	Philippe	04 71 48 42 58	06 81 79 04 47	usep-ufolep@fal15.org
Comité USEP 16	ROCHEREAU	Vincent	05 45 95 17 89	06 72 48 34 03	usep.charente@gmail.com
Comité USEP 17	BLANC	Dominique	05 46 41 73 13	06 62 36 84 22	ufolep-usep@laligue17.org
Comité USEP 18	DELAGE	Sybille	02 48 48 01 00	06 84 33 03 32	usep@ligue18.org
Comité USEP 19	LENOIR	Laurent	05 55 26 83 05	06 80 84 91 37	usep@fal19.fr
Comité USEP 2A	BENEDETTO-SPINOSI	Pascale	04 95 21 41 97	06 81 92 11 40	pascalebenedetto@sfr.fr
Comité USEP 2B	BEVERAGGI	Don Pierre	09 64 21 17 10	06 10 85 66 56	coordonnateur.usep2b@ac-corse.fr
Comité USEP 21	CHAVANELLE	Jérémie	09 50 63 50 85	06 09 58 03 65	delegue@usep21.org
Comité USEP 22	STEPHAN	Arnaud	02 96 94 16 08	06 33 21 04 68	usep@laligue22.org
Comité USEP 23	MALTERRE	Gauthier	05 55 61 44 21	06 14 50 00 71	scolaire@fol-23.fr
Comité USEP 24	LASSALVETAT	Gaël	05 53 02 44 17	06 75 21 43 59	gael@laligue24.org
Comité USEP 25	GRID	Olivier	03 81 25 06 42	06 03 43 16 22	usep25@wanadoo.fr
Comité USEP 26	DEFFOSSEZ	Vincent	04 75 82 44 76	06 12 53 64 82	usep@fol26.fr
Comité USEP 27	HUREL	Olivier	02 32 39 03 11	06 84 12 43 17	usep27@laligue.org
Comité USEP 28	CLOUET	Aurélien	02 37 84 05 93	06 18 44 52 35	usep28@orange.fr
Comité USEP 29	CAMPION	Solenn	02 98 02 18 47	06 81 51 79 38	usep@laligue-fol29.org
Comité USEP 30	HAON	Alain	04 66 36 31 40	06 85 11 76 68	usep@laliguegard.fr
Comité USEP 31	MONTITON	Julien	05 62 27 91 23	07 86 29 14 28	usep-fol@laligue31.org
Comité USEP 32	DURAN	Simon	05 62 60 64 27	06 37 87 76 82	usep32@gmail.com
Comité USEP 33	FREDON	Hervé	05 56 44 52 25	06 81 01 65 32	usep33@free.fr
Comité USEP 34	LUCAS	Gwenaël		06 20 05 01 45	usep34@ac-montpellier.fr
Comité USEP 35	VENET	Clément	02 99 67 10 71	06 14 28 11 29	usep35@ligue35.org
Comité USEP 36	CAILLAUD	Olivier	02 54 61 34 45	06 99 86 13 29	usep36@gmail.com
Comité USEP 37	CARRE	Charlotte	02 47 20 40 21	06 08 89 03 64	usep37@fol37.org
Comité USEP 38	BATTISTINI	Didier	04 38 37 18 38	06 58 37 04 69	dbattistini@laligue38.org
Comité USEP 39	GRAPPIN	Hélène	03 84 35 12 13	06 07 11 23 01	usep39@laliguebfc.org
Comité USEP 40	BRETHES	Marion	05 58 06 31 32	06 85 23 55 20	mbrethes@laligue40.fr
Comité USEP 41	MARSEAULT	Baptiste	02 54 43 09 16	06 81 63 00 18	usep41@laligue41.org
Comité USEP 42	LEROUX	Manon	04 77 49 54 85		usep42@laligue42.org
Comité USEP 43	VARENNE	Josiane	04 71 02 02 42		usep43@wanadoo.fr
Comité USEP 44	CHEVALIER	Pierre	02 51 86 33 26	06 75 23 53 46	usep44@laligue44.org
Comité USEP 45	BARREAU	Sylvain	02 38 80 23 54	06 89 92 29 72	usep.loiret@wanadoo.fr
Comité USEP 46	ROUGIE	Gaëtan	05 65 22 68 53	06 80 51 54 63	usep46@fol46.org
Comité USEP 47	MAZZARESE	Maxime	05 53 77 05 34	06 81 09 88 93	mmazzarese@laligue47.org
Comité USEP 48	AMANS	Igor	04 66 49 00 30	06 33 05 16 38	usep48@fol48.org
Comité USEP 49	CHERBONNIER	Marina	02 53 61 00 44	06 42 54 00 31	cdusep49@gmail.com
Comité USEP 50	LECELLIER	Vincent	02 33 77 42 56	06 79 91 56 89	usep50@laliguenormandie.org
Comité USEP 51	VIET	Christophe	03 26 84 32 23	06 86 51 27 80	usep51@wanadoo.fr
Comité USEP 52	GRIMET	Karim	03 25 03 68 38	07 85 81 56 63	usep52@ligue52.org
Comité USEP 53	HUARD	Fabien	02 52 46 01 42	06 87 63 69 34	usep53.animation@laligue53.org
Comité USEP 54	MARQUETTE	Laurence	03 83 92 56 24	07 82 19 23 12	usep@ligue54.org
Comité USEP 55	CHASSAIGNE	Sylvain	03 29 79 95 00	06 79 55 35 66	usep55@fol55.com
Comité USEP 56	MUGUET	Laurent	02 97 21 40 61	06 83 08 39 29	usep@ligue56.fr
Comité USEP 57	DI GIUSEPPE	Benjamin	03 87 66 32 18	06 83 29 09 63	usep57@gmail.com
Comité USEP 58	ODOUARD	Elie	03 86 71 97 34	06 85 18 19 72	usep58@fol58.org

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Comités Départementaux USEP

Comité USEP 59	WACQUEZ	Bruno	03 20 14 55 15	06 89 79 29 28	usep.nord@wanadoo.fr
Comité USEP 60	LEMAIRE	Laurent	03 44 15 32 01	06 11 94 84 23	usep@laligue60.fr
Comité USEP 61	LEBRU	Pauline	02 33 82 37 83	06 41 89 54 97	usep61@laliguenormandie.org
Comité USEP 62	STRUGALA	Carole	09 81 13 16 40	06 50 93 53 39	delegue.usep62@gmail.com
Comité USEP 63	BERAUD	Philippe	04 73 14 79 10	06 07 90 79 72	usep63@fal63.org
Comité USEP 64	DURCUDOY	Julien	05 59 55 35 30	06 89 90 61 45	usep64@wanadoo.fr
Comité USEP 65	ARA	Émilie	05 62 44 50 56		contact@usep65.fr
Comité USEP 66	TABOURIECH	Jérôme	04 68 08 11 12		usep@laligue66.org
Comité USEP 67	MOUROT	Josselyn	03 90 40 63 80	07 68 85 10 03	contact@usep67.org
Comité USEP 68	SCHMITTER	Edouard	03 89 45 98 55	06 35 44 90 33	usep-ufolep-fol68@laligue.org
Comité USEP 69	TURSIC	Ervin	04 72 60 04 76	06 17 49 14 93	etursic@usep69.org
Comité USEP 70	JACQUIER	Brice	03 84 75 95 82	06 84 72 15 65	usep70@fol70.org
Comité USEP 71	BOURGEOIS	Dimitri	03 85 23 02 53	06 16 52 65 51	usep71@laliguebfc.org
Comité USEP 72	PECCHIOLI	Pierre	02 43 39 27 25	06 79 39 27 25	usep72@laligue.org
Comité USEP 73	PRIEUR	Emmanuel	04 79 33 85 51	07 72 35 08 14	usep@fol73.fr
Comité USEP 74	GONZALES	Chloé	04 50 52 30 06	06 76 15 59 20	usep74@fol74.org
Comité USEP 75	LAFERRIERE	Frédéric	01 53 38 85 19	06 60 27 92 35	contact@usep75.fr
Comité USEP 76	ANQUIT	Oualhi		06 89 86 29 87	usep76@ac-rouen.fr
Comité USEP 77	PERNON	Anne-Sophie	01 77 68 19 25	06 50 61 29 12	direction.usep77@laligue77.org
Comité USEP 78	JOLIVET	Florence	01 71 64 11 10	06 67 86 62 88	contact@usep78.org
Comité USEP 79	PASSERON	Antoine	05 49 77 38 73	06 21 37 18 10	usep@laligue79.org
Comité USEP 80	THEO	Vincent	03 22 54 08 99	06 45 52 05 32	contact@usep80.fr
Comité USEP 81	ALBERT	Joël	05 63 54 06 41	06 61 54 92 16	usep.tarn@wanadoo.fr
Comité USEP 82	HENRIQUES	Sérgio		06 83 73 83 95	useplaligue82@orange.fr
Comité USEP 83			04 94 24 72 77	07 68 66 36 00	usep@laligue83.org
Comité USEP 84	VIOLETTE	Pierre Arnaud	04 90 13 38 07	06 15 20 39 19	usep@laligue84.org
Comité USEP 85	ROY	Benjamin	02 51 36 13 97	06 20 65 87 81	usep.fol85@wanadoo.fr
Comité USEP 86	BOURSIER	Guillaume	05 49 38 37 43	06 74 05 82 22	usep@laligue86.org
Comité USEP 87	ROUSSEL	Julien	05 55 03 36 10	06 75 19 62 92	usep@lde87.fr
Comité USEP 88	DEMANGE	Victor	03 29 69 64 60	07 76 97 96 26	usep@fol-88.com
Comité USEP 89	GONZALEZ	Charly	03 86 46 80 62		usepyonne89@gmail.com
Comité USEP 90	MOUNTASSIR	Zakaria	03 84 46 66 00	06 52 53 54 90	usep90@laliguebfc.org
Comité USEP 91	NOVICKI	Nicolas	01 64 97 00 15	06 80 74 18 99	usep91@wanadoo.fr
Comité USEP 92	BOURGOUIN	Magali	01 46 69 92 01	06 23 37 56 71	magali.bourgouin@ufolep92.org
Comité USEP 93	MELLENT	Pascal	01 43 93 70 97	06 99 77 00 93	cdusep93@gmail.com
Comité USEP 94	PIEDFER-QUENEY	Eric	01 43 53 80 35		usep94.ligue94@gmail.com
Comité USEP 95	DEBOEUF	Pascal	01 30 38 67 84	06 07 80 93 70	usep.val.doise@wanadoo.fr
Comité USEP 971	DUPONT	Sarah	05 90 88 70 74		usep971@orange.fr
Comité USEP 972	MONDESIR	Karine	05 96 39 47 47	06 96 06 87 50	usep972@wanadoo.fr
Comité USEP 973	GOURLE	Sébasbien	05 94 28 57 65	06 94 28 06 63	usep973@yahoo.fr
Comité USEP 974	GRIMAUD	Thierry	02 62 43 84 95	06 92 85 16 36	usep974@gmail.com
Comité USEP 976	MATTOIR	Fainoussati	02 69 70 15 16	06 39 28 79 11	usep.mayotte@gmail.com
Comité USEP 987	CHANGNE	Philippe	689 40 42 20 44	89 87 70 56 35	usepol.phil@mail.pf
Comité USEP 988	RIES	Jessica		06 87 76 89 86	jessica23ries@gmail.com

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ANNEXE 3B

Coordonnées référents départementaux UNSS (Union nationale du sport scolaire pour le second degré : collèges et lycées)				
DEPARTEMENT	NOM	Prénom	ADRESSE E-MAIL REFERENT	ADRESSE E-MAIL SERVICE
AIN	ESPOSITO	Yves	yves.esposito@unss.org	sd001@unss.org
AISNE	PROST	Thierry	thierry.prost@unss.org	sd002@unss.org
ALLIER	BEGERT	Thomas	thomas.begert@unss.org	sd003@unss.org
ALPES DE HAUTE PROVENCE	SANANES	Alexandra	alexandra.sananés@unss.org	sd004@unss.org
ALPES MARITIMES	MOLINERI	Patrick	patrick.molineri@unss.org	sd006@unss.org
ARDÈCHE	CASADO	Bénédicte	benedicte.casado@unss.org	sd007@unss.org
ARDENNES	PERIN	François	francois.perin@unss.org	sd008@unss.org
ARIÈGE	ZANIN	Pascal	pascal.zanin@unss.org	sd009@unss.org
AUBE	BUSSY	Jean Marc	jeanmarc.bussy@unss.org	sd010@unss.org
AUDE	KAYSER	Isabelle	isabelle.kayser@unss.org	sd011@unss.org
AVEYRON	SOPENA	Lionel	lionel.sopena@unss.org	sd012@unss.org
BAS RHIN	ANTOINE	Eddy	eddy.antoine@unss.org	sd067@unss.org
BOUCHES DU RHÔNE	ABADIE	Dominique	dominique.abadie@unss.org	sd013@unss.org
BOUCHES DU RHÔNE	GONZALEZ	Philippe	philippe.gonzalez@unss.org	sd013@unss.org
CALVADOS	VALLOGNES	Nathalie	nathalie.vallognes@unss.org	sr-caen@unss.org
CALVADOS	BERGIN	Sébastien	sebastien.bergin@unss.org	sd014@unss.org
CANTAL	DUMONTEL	Hervé	herve.dumontel@unss.org	sd015@unss.org
CHARENTE	SAUVAGET	Matthieu	matthieu.sauvaget@unss.org	sd016@unss.org
CHARENTE MARITIME	LEBLANC	Jean Pascal	pascal.leblanc@unss.org	sd017@unss.org
CHER	MEUNIER	Alain	Alain.meunier@unss.org	sd018@unss.org
CORRÈZE	GAUTIER	Philippe	philippe.gautier@unss.org	sd019@unss.org
CORSE DU SUD	KREMER	Jacques	jacques.kremer@unss.org	sd02a@unss.org
CÔTE D'OR	GUERMONPREZ	Gaëtan	gaetan.guermontprez@unss.org	sd021@unss.org
COTES D'ARMOR	DUPART	Jean Michel	jeanmichel.dupart@unss.org	sd022@unss.org
CREUSE	FAYE	Mylène	mylene.faye@unss.org	sd023@unss.org
DEUX SÈVRES	BOBINET	Christelle	christelle.bobinet@unss.org	sd079@unss.org
DORDOGNE	THOMAS	Isabelle	isabelle.thomas@unss.org	sd024@unss.org
DOUBS SUD	BROUSSIER	Jérôme	jerome.broussier@unss.org	sd25s@unss.org
DRÔME	LIPANI	Franck	franck.lipani@unss.org	sd026@unss.org
ESSONNE	REGEARD	Delphine	delphine.regeard@unss.org	sd091@unss.org
ESSONNE	MARX	Caroline	caroline.marx@unss.org	sd091@unss.org
EURE	JOSQUIN	Hervé	herve.josquin@unss.org	sd027@unss.org
EURE ET LOIR	BOUETIER	Nicolas	nicolas.bouetier@unss.org	sd028@unss.org
FINISTÈRE	PICHON	Mickaël	mickael.pichon@unss.org	sd029@unss.org
GARD	DONNETTE	Didier	didier.donnette@unss.org	sd030@unss.org
GERS	PELLICER	Julien	julien.pellicer@unss.org	sd032@unss.org
GIRONDE	POULMARCH	Didier	didier.poulmarch@unss.org	sd033@unss.org
GIRONDE	ARSONNEAUD	Luc	luc.arsonneaud@unss.org	sd033@unss.org
HAUT RHIN	ANZUINI	Mathieu	mathieu.anzuini@unss.org	sd068@unss.org
HAUTE CORSE	LEMOUËLLIC	Joëlle	joelle.lemouellic@unss.org	sd02b@unss.org
HAUTE GARONNE	JANSOU	Guillaume	guillaume.jansou@unss.org	sd031@unss.org
HAUTE GARONNE	NADAU	Christophe	christophe.nadau@unss.org	sd031@unss.org
HAUTE LOIRE	FALCON	Hélène	helene.falcon@unss.org	sd043@unss.org
HAUTE MARNE	PARISOT	Serge	serge.parisot@unss.org	sd052@unss.org
HAUTE SAÔNE	BOUVET	Dominique	dominique.bouvet@unss.org	sd070@unss.org
HAUTE SAVOIE	CLARET	Lionel	lionel.claret@unss.org	sd074@unss.org
HAUTE VIENNE	BRETON	Laëtitia	laetitia.breton@unss.org	sd087@unss.org
HAUTES ALPES	ROUIT	Claudine	claudine.rouit@unss.org	sd005@unss.org
HAUTES PYRÉNÉES	GEORGES	Hugues	hugues.georges@unss.org	sd065@unss.org
HAUTS DE SEINE	LEDoux	Raphael	raphael.ledoux@unss.org	sd092@unss.org
HAUTS DE SEINE	CROUILLEBOIS	Valérie	valerie.crouillebois@unss.org	sd092@unss.org
HÉRAULT	GARNIER-FARMAN	Mathieu	mathieu.garnier-farman@unss.org	sd034@unss.org
HÉRAULT	DURAND	Isabelle	isabelle.durand@unss.org	sd034@unss.org
ILLE ET VILAINE	PROU	Laurence	laurence.prou@unss.org	sd035@unss.org
INDRE	CHAUVIN	Jean-Marie	jean-marie.chauvin@unss.org	sd036@unss.org
INDRE ET LOIRE	KIEFFER	Isabelle	isabelle.kieffer@unss.org	sd037@unss.org
ISÈRE	ROCHER	Gilles	gilles.rocher@unss.org	sd038@unss.org
ISÈRE	GRENET	Alice	alice.grenet@unss.org	sd038@unss.org
JURA	ALARY	Sylvain	sylvain.alary@unss.org	sd039@unss.org
LANDES	CAPDEVILLE	Jean Noël	jeannoel.capdeville@unss.org	sd040@unss.org
LOIR ET CHER	ATRY	Christophe	christophe.atry@unss.org	sd041@unss.org
LOIRE	CHAZOT	Patrick	patrick.chazot@unss.org	sd042@unss.org
LOIRE	PONCET	Laurence	laurence.poncet@unss.org	sd042@unss.org
LOIRE ATLANTIQUE	ROMANO	Ludovic	ludovic.romano@unss.org	sd044@unss.org
LOIRE ATLANTIQUE	KARLIN	Sophie	sophie.karlin@unss.org	sd044@unss.org
LOIRET	FAJOUX	Ludovic	ludovic.fajoux@unss.org	sd045@unss.org
LOT	VEYSSEYRE	Lionel	lionel.veysseyre@unss.org	sd046@unss.org
LOT ET GARONNE	LHOUMEAU	Fabrice	fabrice.lhoumeau@unss.org	sd047@unss.org
LOZÈRE	MARECHAL	Marc	marc.marechal@unss.org	sd048@unss.org
MAINE ET LOIRE	COUTANT	Thierry	thierry.coutant@unss.org	sd049@unss.org

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MANCHE	ERNAULT	Emmanuel	emmanuel.ernault@unss.org	sd050@unss.org
MARNE	GARRIDO	Béatriz	beatriz.garrido@unss.org	sd051@unss.org
MAYENNE	LE STER	Pascal	pascal.lester@unss.org	sd053@unss.org
MEURTHE ET MOSELLE	PETERS	Hélène	helene.peters@unss.org	sd054@unss.org
MEUSE	RAFFIN	Cécile	cecile.raffin@unss.org	sd055@unss.org
MORBIHAN	SELLIN	Yannick	yannick.sellin@unss.org	sd056@unss.org
MOSELLE	CHOFFART	Julien	julien.choffart@unss.org	sd057@unss.org
MOSELLE	MANGARD	Laurent	laurent.mangard@unss.org	sd057@unss.org
NIÈVRE	ROUSSEAU	Denis	denis.rousseau@unss.org	sd058@unss.org
NORD	RODRIGUEZ	Francisco	francisco.rodriguez@unss.org	sd059@unss.org
NORD	LEMPENS	Ludovic	ludovic.lempens@unss.org	sd059@unss.org
NORD	LEROY	Marie Christine	marie-christine.leroy@unss.org	sd059@unss.org
NORD FRANCHE COMTÉ	CALI	Martine	martine.cali@unss.org	sd185@unss.org
NOUVELLE CALÉDONIE	DAVY	Hugues	unss@ac-noumea.nc	hugues.davy@unss.org
OISE	MASSON	Philippe	philippe.masson@unss.org	sd060@unss.org
ORNE	MARIE	Loïc	loic.marie@unss.org	sd061@unss.org
PAS DE CALAIS	ROSELLE	Frédéric	frederic.roselle@unss.org	sd062@unss.org
PAS DE CALAIS	SAILLIOT	Eric	eric.sailliot@unss.org	sd062@unss.org
PAS DE CALAIS	PAYEN	Henri	henri.payen@unss.org	sd062@unss.org
PUY DE DÔME	VACANT	Pascal	pascal.vacant@unss.org	sd063@unss.org
PYRÉNÉES ATLANTIQUES (BÉARN)	DUFOUR	Franck	franck.dufour@unss.org	sd64b@unss.org
PYRÉNÉES ATLANTIQUES (PAYS BASQUE)	LESBATS	Marie Claire	marieclaire.lesbats@unss.org	sd64p@unss.org
PYRÉNÉES ORIENTALES	LORGÈRE	Renaud	renaud.lorgere@unss.org	sd066@unss.org
RHÔNE	CHOLLOT	Patrick	patrick.chollot@unss.org	sd069@unss.org
RHÔNE	LETARD	Dominique	dominique.letard@unss.org	sd069@unss.org
SAÔNE ET LOIRE	MOURAND	Chantal	chantal.mourand@unss.org	sd071@unss.org
SARTHE	HAYERE	Cédric	cedric.hayere@unss.org	sd072@unss.org
SAVOIE	CREUX	Sophie	sophie.creux@unss.org	sd073@unss.org
SEINE ET MARNE	MIGUET	Denis	denis.miguet@unss.org	sd077@unss.org
SEINE ET MARNE	PINCE	Christine	christine.pince@unss.org	sd077@unss.org
SEINE MARITIME	DUFOSSEY	Andre-Michel	andre-michel.dufosse@unss.org	sd76h@unss.org
SEINE MARITIME	GERONIMI	Bernard	bernard.geronimi@unss.org	sd076@unss.org
SEINE MARITIME	DAMOVILLE	Benoit	benoit.damoville@unss.org	sd76h@unss.org
SEINE SAINT DENIS	DAMIE	Jean-Philippe	jeanphilippe.damie@unss.org	sd093@unss.org
SEINE SAINT DENIS	DELHAUTAL	Céline	celine.delhautal@unss.org	sd093@unss.org
SOMME	SZPIRO	Philippe	philippe.szpiro@unss.org	sd080@unss.org
TARN	LOUCHAERT	Vincent	Vincent.louchaert@unss.org	sd081@unss.org
TARN ET GARONNE	DESMARS	Laurence	laurence.desmars@unss.org	sd082@unss.org
VAL DE MARNE	KEROMNES	Armelle	armelle.keromnes@unss.org	sd094@unss.org
VAL DE MARNE	AUBERTIN	Lucie	lucie.aubertin@unss.org	sd094@unss.org
VAL D'OISE	GAGET	Eric	eric.gaget@unss.org	sd095@unss.org
VAL D'OISE	BARTHELEMY	Olivier	olivier.barthelemy@unss.org	sd095@unss.org
VAR	LABEAUNE	Laurent	laurent.labeaune@unss.org	sd083@unss.org
VAUCLUSE	GENIAUX	Cyrille	cyrille.geniaux@unss.org	sd084@unss.org
VENDÉE	PALAGONIA	Stéphanie	stephanie.palagonia@unss.org	sd085@unss.org
VIENNE	LAURENT	Loïc	loic.laurent@unss.org	sd086@unss.org
VOSGES	SCHAFFAUSER	Matthieu	matthieu.schaffauser@unss.org	sd088@unss.org
YONNE	SLOSIAR	Frédéric	frederic.slosiar@unss.org	sd089@unss.org
YVELINES	LEVARDON	Philippe	philippe.levardon@unss.org	sd078@unss.org
YVELINES	ALBERT	Kildine	kildine.albert@unss.org	sd078@unss.org
REFERENTS REGIONAUX				
SUD	COTE	Emmanuel	emmanuel.cote@unss.org	sr-aix-marseille@unss.org
SUD	DENANTE	Loïc	loic.denante@unss.org	sr-aix-marseille@unss.org
HAUTS DE FRANCE	BOULLENGER	Bertrand	bertrand.boullenger@unss.org	sr-amiens@unss.org
HAUTS DE FRANCE	CROMBEZ	Aurélien	aurelien.crombez@unss.org	sr-amiens@unss.org
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	VERNET	Jean Marie	jeanmarie.vernet@unss.org	sr-besancon@unss.org
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	MOMMESSIN	Serge	serge.mommessin@unss.org	sr-besancon@unss.org
NOUVELLE AQUITAINE	DERIAU-REINE	Claude	clauded.eriau-reine@unss.org	sr-bordeaux@unss.org
NOUVELLE AQUITAINE	DURRIEU	Christian	christian.durrieu@unss.org	sr-bordeaux@unss.org
NORMANDIE	BIDEL	Arnaud	arnaud.bidel@unss.org	sr-caen@unss.org
AUVERGNE RHÔNE ALPES	MONTENOT	Emmanuel	emmanuel.montenot@unss.org	sr-clermont-ferrand@unss.org
AUVERGNE RHÔNE ALPES	TOUBANI-BARDET	Mylène	mylene.toubani-bardet@unss.org	sr-clermont-ferrand@unss.org
CORSE	KREMER	Jacques	jacques.kremer@unss.org	sr-corse@unss.org
ILE DE FRANCE	SEVERE	Cédric	cedric.severe@unss.org	sr-creteil@unss.org
ILE DE FRANCE	JUNG	Ingrid	ingrid.jung@unss.org	sr-creteil@unss.org
ILE DE FRANCE	TROUILLET	Marion	marion.trouillet@unss.org	sr-creteil@unss.org
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	BEDU	Emmanuel	emmanuel.bedu@unss.org	sr-dijon@unss.org
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	MORVAND	Adeline	adeline.morvand@unss.org	sr-dijon@unss.org
REUNION	METZ	François	francois.metz@unss.org	sr-reunion@unss.org
MAYOTTE	CURAT	Hervé	herve.curat@unss.org	sr-mayotte@unss.org
MARTINIQUE	LORSOLO	Steeve	steeve.lorsolo@unss.org	sr-martinique@unss.org
GUYANE	BEAUFORT	Jean Pierre	jeanpierre.beaufort@unss.org	sr-guyane@unss.org

MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MAYOTTE	MENTEC	Philippe	philippe.mentec@unss.org	sr-mayotte@unss.org
REUNION	HUGUET	Yves	huguet.yves@unss.org	sr-reunion@unss.org
GUADELOUPE	LABAU TOTO-BOC	Ketty	ketty.labau@unss.org	sr-guadeloupe@unss.org
AUVERGNE RHÔNE ALPES	MALENFANT	Christophe	christophe.malenfant@unss.org	sr-grenoble@unss.org
AUVERGNE RHÔNE ALPES	THOMAS	Pascal	pascal.thomas@unss.org	sr-grenoble@unss.org
HAUTS DE FRANCE	BOULANGER	Patrick	patrick.boulangier@unss.org	sr-lille@unss.org
HAUTS DE FRANCE	VANHAESEBROUCK	Véronique	veronique.vanhaesebrouck@unss.org	sr-lille@unss.org
NOUVELLE AQUITAINE	BABULLE	Alain	alain.babulle@unss.org	sr-limoges@unss.org
AUVERGNE RHÔNE ALPES	BRET	Sophie	sophie.bret@unss.org	sr-lyon@unss.org
AUVERGNE RHÔNE ALPES	JALLADE-CECCHINI	Béatrice	beatrice.jallade-cecchini@unss.org	sr-lyon@unss.org
OCCITANIE	ARIAS	Stéphane	stephane.arias@unss.org	sr-montpellier@unss.org
OCCITANIE	CAPEES	Loétitia	loetitia.capes@unss.org	sr-montpellier@unss.org
GRAND EST	RAINERI	Serge	serge.raineri@unss.org	sr-nancy-metz@unss.org
GRAND EST	MORIN	Olivier	olivier.morin@unss.org	sr-nancy-metz@unss.org
PAYS DE LA LOIRE	GRENAPIN	Thomas	thomas.grenapin@unss.org	sr-nantes@unss.org
PAYS DE LA LOIRE	COLOMBIER	Bruno	bruno.colombier@unss.org	sr-nantes@unss.org
SUD	LENOC	Pierre	pierre.lenoc@unss.org	sr-nice@unss.org
SUD	BERNARDINI	Eric	eric.bernardini@unss.org	sr-nice@unss.org
CENTRE VAL DE LOIRE	MEUTELET	Laurent	laurent.meutelet@unss.org	sr-orleans-tours@unss.org
CENTRE VAL DE LOIRE	TYTGAT	Marielle	marielle.tytgat@unss.org	sr-orleans-tours@unss.org
PARIS	NORCINI	Christophe	christophe.norcini@unss.org	sr-paris@unss.org
PARIS	MACADRE	Clarence	clarence.macadre@unss.org	sr-paris@unss.org
PARIS	SENE	Philippe	philippe.sene@unss.org	sr-paris@unss.org
PARIS	POINSOT	Julie	julie.poinsot@unss.org	sr-paris@unss.org
NOUVELLE AQUITAINE	MICHAUD	Vincent	vincent.michaud@unss.org	sr-poitiers@unss.org
GRAND EST	SARRE	Christophe	christophe.sarre@unss.org	sr-reims@unss.org
GRAND EST	GANDILHON	Bruno	bruno.gandilhon@unss.org	sr-reims@unss.org
BRETAGNE	LEBRETON	Gilles	gilles.lebreton@unss.org	sr-rennes@unss.org
BRETAGNE	VANCASSEL	Jean Marc	jean-marc.vancassel@unss.org	sr-rennes@unss.org
NORMANDIE	DALIPHARD	Francois	francois.daliphard@unss.org	sr-rouen@unss.org
NORMANDIE	MARGUERIE	Stéphanie	stephanie.marguerie@unss.org	sr-rouen@unss.org
GRAND EST	SCHUBNEL	Catherine	catherine.schubnel@unss.org	sr-strasbourg@unss.org
GRAND EST	SCHWARZROCK	Nathalie	nathalie.schwarzrock@unss.org	sr-strasbourg@unss.org
OCCITANIE	ANDRE	Philippe	philippe.andre@unss.org	sr-toulouse@unss.org
OCCITANIE	RECOURA	Françoise	francoise.recoura@unss.org	sr-toulouse@unss.org
ILE DE FRANCE	CHARRIER	Vincent	vincent.charrier@unss.org	sr-versailles@unss.org
ILE DE FRANCE	BOIX	Arnaud	arnaud.boix@unss.org	sr-versailles@unss.org
ILE DE FRANCE	POUZET	Christophe	christophe.pouzet@unss.org	sr-versailles@unss.org
ILE DE FRANCE	FAYD'HERBE	Anne	anne.faydherbe@unss.org	sr-versailles@unss.org